

## **A R R Ê T E N° 2023/415**

### **Réglementant l'occupation du domaine public à l'occasion d'une fan zone au Théâtre de Verdure le 15 octobre 2023**

**Le Maire de Carry-le-Rouet,**

**VU** la loi n°82-213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982,

**VU** la loi n°96-142 du 21/02/1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** le Code Pénal, et notamment ses R.610.5 et R.644.2,

**VU** les articles L 411-1, R 411-5 et R 411-8 du Code la Route,

**VU** l'article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

**CONSIDERANT** la diffusion sur écran géant du match du quart de final dans le cadre de la coupe du monde 2023 de rugby, au Théâtre de Verdure, le dimanche 15 octobre 2023,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer à la fois la circulation, le stationnement des véhicules et garantir la sécurité des piétons,

## **A R R Ê T O N S**

**ARTICLE 1 :** Le Théâtre de Verdure sera réservée à la diffusion du match de quart de final, avec implantation de Food-trucks

- le dimanche 15 octobre 2023 à partir de 17 h,
- le Samedi 21 Octobre, à partir de 17h, si qualification de l'équipe de rugby.
- Ainsi que le samedi 28 Octobre, à partir de 17h, si final de l'équipe de rugby.

Il est prévu la présence des agents de police municipale à l'entrée du Théâtre de Verdure.

Des barrières matérialiseront les interdictions de stationnement au Théâtre de Verdure.

**ARTICLE 2 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :  
Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carry-le-Rouet, le 10 octobre 2023



Par délégation du Maire  
**Patrick LA TONA**  
Adjoint aux Affaires Culturelles,  
Festivités, Événementiel,  
Commerce et Artisanat